

OFFRE IMMO Prévoyance

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de IMMO Prévoyance

Immo Prévoyance est un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire qui garantit les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès de vos salariés. Il propose quatre formules pour l'ensemble du personnel (IMMO 1, 2, 3 et 4). IMMO 1 respecte les garanties de l'accord conventionnel Immobilier, avec pour le même tarif, une rente handicap viagère versée aux enfants handicapés à charge de l'assuré décédé ou qui se trouve dans un état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

SOUSCRIPTEUR

L'employeur personne physique ou morale, relevant de la CCN Immobilier IDCC 1527 Brochure n°3090.

ASSURE

Vos salariés appartenant à la catégorie de personnel assurée.

GARANTIE CAPITAL DECES TOUTES CAUSES⁽¹⁾

Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès d'un de vos salariés assurés. A partir des formules supérieures, ce capital est renforcé en fonction de la situation de famille du salarié.

GARANTIE DOUBLE EFFET⁽¹⁾

En cas de décès du conjoint dans les 12 mois suivant celui de votre salarié assuré, versement d'un second capital aux enfants à charge du salarié assuré au jour de son décès. Ce capital est réparti entre les enfants à charge.

PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)⁽¹⁾

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, versement du capital décès toutes causes.

GARANTIES CAPITAL DECES ACCIDENTEL⁽¹⁾

A partir des formules supérieures, versement d'un capital décès accidentel. Ce capital est renforcé en fonction de la situation de famille de votre salarié.

GARANTIE RENTE DE CONJOINT TEMPORAIRE⁽¹⁾

Uniquement avec la formule IMMO 4, à la suite du décès d'un de vos salariés, versement d'une rente temporaire immédiate au profit du conjoint ou du partenaire de PACS ou à défaut, du concubin.

GARANTIE RENTE EDUCATION⁽¹⁾

Avec les formules IMMO 3 et 4, à la suite du décès d'un de vos salariés, versement d'une rente à chaque enfant à charge du salarié décédé selon des paliers d'âge et des pourcentages du salaire de base définis dans la formule choisie.

RENTE HANDICAP⁽¹⁾

En cas de décès ou de PTIA d'un de vos salariés ayant un enfant handicapé à charge, il est versé à ce dernier une rente handicap viagère.

ALLOCATION OBSEQUES⁽¹⁾

En cas de décès d'un de vos salariés, de son conjoint / partenaire de PACS / concubin ou d'un enfant à charge, versement d'une allocation sous forme de capital permettant de couvrir tout ou partie des frais liés aux obsèques.

GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL⁽¹⁾

Versement d'indemnités journalières complémentaires pour compenser la perte de revenus d'un de vos salariés en arrêt de travail (en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale). Le nombre de jours continus de franchise varie selon la formule choisie.

GARANTIE INVALIDITE⁽¹⁾

Versement d'une pension mensuelle pour compenser la perte totale ou partielle de la capacité de travail d'un de vos salariés en état d'invalidité.



Bon à savoir

AVANTAGE EMPLOYEUR

Déduction de la part de cotisation de l'employeur de l'assiette de son impôt et exonération de charges sociales (dans certaines limites).

AVANTAGE SALARIES

Déductibilité de l'intégralité de la cotisation de leur revenu imposable.

AVANTAGE PRODUIT

Exonération du paiement des cotisations à partir du 1^{er} jour d'arrêt de travail indemnisé (franchise selon la formule).

FRANCHISE (Garantie Incapacité)

Période au-delà de laquelle débute le versement des indemnités journalières complémentaires.

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières.